

### REGLEMENT INTERIEUR

#### I – GENERALITES

L'internat étant avant tout un lieu de vie en commun, de travail et de repos, il est demandé aux élèves, ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs, de lire avec attention ce qui suit, afin d'assurer dans l'intérêt de chacun le bon déroulement de la vie en collectivité durant cette année scolaire.

#### II – ARRIVEE ET DEPART

##### 1) Accueil

Les internes peuvent arriver à l'internat soit :

-Le dimanche soir à partir de 20 h et jusqu'à 22 h 30. Le repas du soir n'est pas assuré par l'école.

**Toute absence d'un élève inscrit sur les listes doit être justifiée par appel téléphonique des parents le soir même.**

-Le lundi matin pour la première heure de cours. Les dortoirs resteront ouverts jusqu'à 8 h 00 afin que les élèves puissent y déposer leurs affaires.

#### TRES IMPORTANT

**Demandez à votre enfant de vous confirmer par téléphone son arrivée à l'école.**

##### 2) Départ du vendredi

Les élèves peuvent partir, dès la fin des cours, en fonction des emplois du temps des classes. Les dortoirs sont ouverts pendant la récréation de 15h15 à 15h35 pour prendre les bagages.

#### III – TROUSSEAU NECESSAIRE

- Un drap housse.
- Un protège-matelas.
- Une couette pour lit de 90x200 (avec housse)
- Un traversin ou un oreiller.
- Une taie de traversin ou d'oreiller.
- Une paire de pantoufles, claquettes .... (Obligatoire à l'internat).
- Un nécessaire de toilette et les vêtements pour une semaine.
- Deux cadenas fermant uniquement à clé (cadenas à code interdits).

- ✓ Pour le placard personnel à l'internat.
- ✓ Pour le casier mis à disposition à l'externat.

*Un double de clef sera remis au responsable ; se munir de deux porte-clefs à étiquettes.*

**REMARQUE : L'établissement décline toute responsabilité pour les objets précieux, l'argent, le matériel, les véhicules motorisés, les cycles, ... apportés ou déposés dans l'enceinte de l'école. Un coffre est à la disposition des internes pour les objets de valeur.**

## IV – PERSONNE A JOINDRE

Les élèves pourront s'adresser à leur surveillant d'étage ou à M. ESCOBAR.

Les parents peuvent contacter ce dernier par téléphone ou par mail : **antoine.escobar@stjodijon.com** (et prendre éventuellement rendez-vous) au 03.80.59.20.26 de préférence les :

- Lundi matin
- Mercredi après-midi
- Vendredi après-midi

En cas d'urgence uniquement au 06.43.51.98.55.

Pour tout problème administratif : s'adresser au 03.80.59.20.20.

## V – CORRESPONDANCE

Le courrier des internes est distribué chaque soir par le surveillant d'étage.

Adresse d'envoi : Nom – Prénom

INTERNAT ST JOSEPH  
39 Rue du Transvaal  
BP 51090  
21010 DIJON Cedex

## VI – SORTIES – LOISIRS

### 1) Soirée télévision / vidéo

Tous les élèves sont autorisés à se rendre une fois par semaine à la soirée télé ou vidéo.

### 2) Sortie en soirée

Les élèves de BTS, Premières et Terminales peuvent sortir en soirée une fois par semaine jusqu'à 22h45 à l'exception des jours de rentrée (lundi et retour de vacances). Cette soirée ne peut pas être cumulée avec une soirée télévision. Toute opposition des parents doit être formulée par écrit et transmise au responsable d'internat.

### 3) Sorties en journée

### 3.1 Les élèves de l'enseignement supérieur

Sorties de l'établissement autorisées en fonction de l'emploi du temps. Retour obligatoire à l'internat à 19 h.

### 3.2 Les élèves de terminale LEGT et BAC PRO

Ils peuvent sortir librement l'établissement après le déjeuner. Retour obligatoire à 13h30.

### 3.3 Les élèves de seconde et première LEGT et BAC PRO

Toute sortie devra faire l'objet d'une demande auprès de la vie scolaire (soit par courrier, soit par mail).

### 3.4 Collégiens- SEGPA- ULIS / 4DEC/ 3<sup>ème</sup> PREPA METIERS

- Tous ces élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.
- A l'exclusion du mercredi après-midi, les élèves du Collège dépendent de celui-ci de 8h à 17h
- Elève n'ayant pas cours le mercredi après-midi : nous insistons auprès des parents pour nous aider à lui trouver une activité sportive ou culturelle enrichissante permettant à la fois détente et découverte.

Dans le cadre de l'UNSS, il pourra participer à des activités sportives – à voir avec les professeurs d'EPS. D'autre part, vous pouvez contacter des clubs extérieurs pour les élèves n'ayant pas trouvé à l'école l'activité de leur choix.

Enfin l'élève peut rester à l'école : la permanence et le foyer sont à sa disposition.

**IMPORTANT** : Toute sortie se fait sous l'entière responsabilité des élèves et de leurs parents. En dehors de ce règlement, toute sortie non autorisée sera sanctionnée quelle que soit la classe de l'élève. Toutes ces autorisations peuvent être supprimées pour des motifs de discipline ou de travail.

#### 4) Le foyer :

Tous les élèves internes ont accès au foyer. Celui-ci possède un équipement de loisirs et de détente. Il est géré, organisé et entretenu par une équipe d'élèves (*les foyers man*). La bonne marche du foyer reste l'affaire de tous.

## VII – REGLES DE VIE

### 1) Tenue des chambres

Les élèves sont entièrement responsables de leur chambre : ils doivent la tenir propre et en ordre : lit fait, affaires et sacs rangés dans les placards. Une fois par semaine, ils doivent balayer le sol et nettoyer le lavabo. Ils doivent penser à fermer les fenêtres pour les départs de fin de semaine et ne rien déposer sur les rebords de fenêtre ni rien afficher sur les murs en dehors des panneaux autorisés.

La détention de produits alimentaires dans les chambres est interdite.

### 2) État des lieux – caution

Comme pour toute location, un état des lieux est effectué lors de l'installation en présence du jeune et/ou d'un parent. Un chèque de caution de 200 euros est demandé (il ne sera pas encaissé). Un état des lieux sera effectué avant la sortie. En cas de dégradation, une facture sera éditée et l'argent retenu sur la caution.

### 3) Accès aux chambres

Les étages des élèves de Terminale, Terminale Bac Pro et BTS pourront être ouverts, seulement **pour y travailler**, de 12h à 13h20 et à partir de 18h. Ils seront refermés définitivement au premier problème de discipline. L'accès aux chambres est strictement interdit aux personnes étrangères à l'étage. Il est formellement interdit aux internes d'y accueillir des élèves externes.

**La montée au dortoir se fera impérativement avant 20h30.**

**Pour des raisons de sécurité, aucune clé d'internat ne sera prêtée en journée. Il appartient à l'élève de s'organiser le matin (penser à la permanence du soir). Un casier est à la disposition de l'interne.**

**L'accès au dortoir des filles est strictement interdit aux garçons, de même que l'accès aux dortoirs des garçons est interdit aux filles.**

### 4) Travail en groupe et réunion

Les rassemblements et réunions ne sont pas autorisés dans les chambres. A la demande des élèves, des salles peuvent être ouvertes : demandez à l'avance à votre surveillant.

### 5) Appareils multimédias

Pour la tranquillité de tous, les postes radio, portable ... ne sont autorisés que **munis d'écouteurs**. Les télévisions sont interdites.

L'usage du téléphone portable est toléré en chambre pour des appels exceptionnels et brefs avant le coucher. Les collégiens ainsi que les secondes devront remettre leur téléphone portable à leur surveillant d'étage à partir de 21h15. En cas de manquement, le surveillant se réserve le droit d'interdire à un élève l'usage de son téléphone portable et ce pour une durée déterminée.

**Cette sanction est applicable si nécessaire aux autres sections.**

Nous rappelons que son utilisation n'est pas acceptée à l'intérieur des locaux du self pour une simple raison de bon sens.

Les ordinateurs et tout autre support multimédia sont interdits (sauf autorisation spéciale du responsable de l'internat).

Trois salles multimédia sont à la disposition des élèves.

L'utilisation des ordinateurs portables est tolérée pour les classes Post Bac.

**N.B. : Afin d'éviter les excès, nous demandons aux parents de contrôler la consommation et les modes d'utilisation des téléphones portables (1 téléphone par élève, limiter l'accès à internet...).**

**Tout abus ou autre utilisation (Internet / jeu) sera sanctionné par la confiscation simple et sans appel. L'objet sera rendu en fin de trimestre.**

### 6) Appareils électriques

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à utiliser des appareils de chauffage, fer à repasser, réchauds et ustensiles de cuisine électriques dans leur chambre. L'utilisation des sèche-cheveux ainsi que des fers à lisser est soumise à certaines conditions.

## VIII – STATIONNEMENT

Aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

## IX – PRODUITS DANGEREUX ET INTERDITS

L'introduction et la consommation d'alcool, tabac ou autres produits illicites et/ou dangereux sont strictement interdites. **Les bombes aérosols sont formellement interdites.** En cas de manquement à cette consigne, l'élève sera immédiatement exclu de l'Internat.

## X – INFIRMERIE

Pour tout problème de santé, l'infirmerie est ouverte de 8h à 18h, les élèves sont donc invités à s'y rendre en journée après être passés demander l'autorisation en vie scolaire. Tout élève astreint à un traitement médical doit le suivre sous le contrôle de l'infirmière et en informer l'internat. N'hésitez pas à vous adresser à votre surveillant d'étage en cas de problème en soirée ou durant la nuit.

**Ne pas oublier de rendre à M. ESCOBAR l'imprimé d'autorisation d'hospitalisation rempli et signé au plus tard le jour de la rentrée des classes.**

## XI – SANCTIONS

Chaque interne s'engage à respecter le règlement intérieur. Il est à signer par les parents ou tuteurs et l'élève.

Tout manquement à une de ses règles expose l'élève à :

- Retenue en permanence.
- Avertissement (prise de contact avec parents, CPE, responsable d'internat)
- Exécution d'une tâche d'intérêt général (T.I.G.).
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat prononcée par le responsable et le chef d'établissement.

**Ce règlement n'est en aucun cas exhaustif. Il constitue pour l'essentiel une base de travail légale. Les situations ou cas particuliers peuvent être traités directement par la famille et l'équipe éducative sous l'autorité du responsable de l'internat.**

**Document à imprimer et à remettre à M. ESCOBAR au plus tard le jour de la rentrée accompagné de la fiche infirmerie.**

## **ATTESTATION**

**Nous soussignés, (père, mère, tuteur) \_\_\_\_\_**

**attestons avoir pris connaissance du règlement de l'Internat de l'établissement Saint Joseph-La Salle DIJON**

**Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_**

**Classe : \_\_\_\_\_**

**Date : \_\_\_\_\_**

**Signatures :**

**PERE**

**MERE**

**TUTEUR**

**ELEVE**